



ARRÊTÉ N° 2025-068

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de LA BALME DE SILLINGY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-34 et suivants, L. 153-36 et suivants, L153-41 et suivants, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33 et suivants ;

VU les articles L.123.2 et suivant et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien approuvé le 09 juillet 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2014 ;

Vu la révision allégée n°1 et la modification n°1 du PLU approuvées le 22 janvier 2018 ;

VU la modification n°2 du PLU approuvée le 15 juin 2020 ;

VU la modification simplifiée du PLU approuvée le 22 mai 2023 ;

VU la modification n°3 du PLU approuvée le 08/07/2024 ;

VU la délibération n°2021-02 du 11 janvier 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2025-005 du 17 mars 2025 arrêtant le projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 23/05/2025 avec les Personnes Publiques associées ;

VU le courrier du 29 novembre 2021 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes précisant que le projet de révision allégée n°2 relevait du champ d'application d'une évaluation environnementale systématique ;

VU l'avis n°2025-ARA-AUPP-1598 de la mission régionale d'autorité environnementale du 08/07/2025 ;

VU la décision en date du 01 août 2025 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble n°E25000168/38 désignant monsieur Jean-Claude HANON en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Hugues ASPORD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme de la commune de La Balme de Sillingy soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de La Balme de Sillingy, à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme de la commune, en vue de son approbation, pour une durée de 34 jours du 15/10/2025 à 09h00 au 17/11/2025 à 17h.

Le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme de la commune de La Balme de Sillingy a pour objet de :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU des Grandes Raisses et déterminer des conditions d'urbanisation de cette zone ;
- Réaliser une étude permettant de lever l'Amendement Dupont et garantissant la bonne prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ;
- De mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur pour encadrer les projets futurs et garantir le respect des objectifs du PLU et du SCOT en matière de mixité sociale et de diversité des typologies bâties ;
- D'adapter le zonage du PLU aux besoins de l'opération d'urbanisme envisagée sur le tènement ;
- De supprimer l'emplacement réservé n° 8 ;
- De supprimer en partie l'emplacement réservé n° 4 ;
- De créer l'emplacement réservé n°24
- De mettre en place des outils réglementaires (adaptation du zonage et/ou des règles, phasage des orientations d'aménagement et de programmation) pour garantir une maîtrise/limitation des possibilités de développement urbain dans les secteurs secondaires de la commune et une priorisation de l'ouverture à l'urbanisation au chef-lieu.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Il est précisé que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 3- PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy est responsable juridiquement des projets.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de La Balme de Sillingy, 13 route de Choisy 74330 La Balme de Sillingy.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme, pendant les heures d'ouverture au public, soit le lundi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, et le mardi et vendredi de 9h à 12h.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-Claude HANON est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et Monsieur Hugues ASPORD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 – DATES, DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Pendant la durée des enquêtes, les pièces relatives aux dossiers d'enquête publique seront tenues à disposition du public pour consultation pendant 34 jours du 15/10/2025 à 09h00 au 17/11/2025 à 17h, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

Mairie de La Balme de Sillingy, 13 route de Choisy 74330 La Balme de Sillingy

- Le lundi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Le mardi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h

Du 15/10/2025 à 09h00 au 17/11/2025 à 17h, les dossiers peuvent également être consultés et téléchargés sur le site internet de la commune : <https://www.labalmedesillingy.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée des enquêtes, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Sillingy, 13 route de Choisy 74330 La Balme de Sillingy.

ARTICLE 6 – RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être, pendant la durée des enquêtes :

- Consignées dans le registre d'enquête mis à la disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté.
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Sillingy, A l'attention du Commissaire enquêteur, 13 route de Choisy 74330 La Balme de Sillingy
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 15/10/2025 à 09h00 au 17/11/2025 à 17h : revisionallegée2@labalmedesillingy.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en mairie de La Balme de Sillingy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « images » ou « pdf » ;
- les pièces jointes ne devront pas excéder 70 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises par correspondance et par courriel seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les observations transmises par courriel seront importées sur le site internet de la commune : <https://www.labalmedesillingy.fr/>.

ARTICLE 7 – ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur les projets soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- Mairie de La Balme de Sillingy, 13 route de Choisy 74330 La Balme de Sillingy
- Le mercredi 15/10/2025 de 9h à 12h
- Le vendredi 31/10/2025 de 14h à 17h
- Le lundi 17/11/2025 de 14h à 17h

ARTICLE 8 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture des enquêtes.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse pour chaque projet. Dans un délai de quinze jours, la mairie produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec les rapports et les conclusions motivées et simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif, ainsi qu'à M. le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 9 - DUREE ET LIEU DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes :

- Mairie de La Balme de Sillingy, 13 route de Choisy 74330 La Balme de Sillingy aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- sur le site internet de la commune : <https://www.labalmedesillingy.fr/>
- à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Sillingy, 13 route de Choisy 74330 La Balme de Sillingy.

ARTICLE 10 - MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques sera publié quinze jours au moins avant le début de celles-ci et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Eclair Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la mairie de La Balme de Sillingy, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune de La Balme de Sillingy.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de la commune : <https://www.labalmedesillingy.fr/>

ARTICLE 11 - DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme de la commune de La Balme de Sillingy, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et des propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de La Balme de Sillingy, en vue de son approbation.

ARTICLE 12 - EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE

Madame le Maire de La Balme de Sillingy et le Commissaire enquêteur les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de ce présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
-
- Monsieur Pierre MARIN, Commissaire Enquêteur,

ARTICLE 13 – CONTESTATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérécours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration

Fait à La Balme de Sillingy le 16/09/2025

Le Maire,

Séverine MUGNIER



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025



ID : 074-217400266-20250916-ARR_2025_068-AR